



DÉPARTEMENT CHER
CANTON LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
COMMUNE CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du 7 juin 2023

L'an 2023 et le 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, GUÉZET Carole, RICHTIN Marie-Ange, MM : MIRLOUP Jérémy, PÉNARD Jean-Louis

Excusée ayant donné procuration : M BISSON Philippe à Mme RICHTIN Marie-Ange

Absents : Mme : RABATÉ Magali, MM : MOMOT Hervé, FOURRÉ Jean-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 1^{er} juin 2023

Date d'affichage : 1^{er} juin 2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 15 juin 2023

et publication ou notification du 15 juin 2023 sur le site de la commune cornusse.fr ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le procès-verbal du 12 mai 2023 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2023 - 13 : Signature de la convention de modalités de participation financière à la cantine des écoles publiques de Nérondes suite à l'augmentation tarifaire

Madame le maire donne lecture du courrier reçu le 3 avril 2023 du maire de Nérondes concernant l'augmentation du prix du repas de la cantine scolaire pour les enfants des écoles publiques maternelle et primaire.

En effet, suite aux augmentations des matières premières et de l'énergie, cette hausse est indispensable pour maintenir l'équilibre leur budget.

Depuis le 1er mai 2023 le prix du repas est passé de 6,30 € à 7.00 €, décomposé comme suit :

- part des familles : 4,50 €
- part des communes (participantes au prix du repas) : 2,50 €
- dispositif ULIS : 4.50 €
- pour les enfants des autres communes : 7.00 €

Madame le maire rappelle que cette augmentation a été budgétisée par prévention lors du vote du budget 2023 et propose donc de signer la convention avec la mairie de Nérondes pour continuer de participer au prix du repas de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal DÉCIDE d'accepter la signature de cette convention et ainsi participer au coût du repas.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2023 - 14 : Modification des statuts de la CDC du Pays de Nérondes pour mise à jour des termes utilisés pour le service enfance/jeunesse

Madame le Maire informe de la délibération n° D_2023_033 en date du 25/05/2023 de l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes approuvant la modification de l'intitulé de deux des compétences optionnelles d'action sociale d'intérêt communautaire :

- Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement
- Elaboration et mise en œuvre d'un Contrat Educatif local à l'intention des écoliers et des collégiens de la communauté de communes, concernant les activités extrascolaires et périscolaires.

Remplacé par :

- Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'Enfance/Jeunesse, en partenariat avec les acteurs impliqués et en lien avec les dispositifs contractuels de la CAF et de la DDETSPP

- Création, gestion et animation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur les temps périscolaires (exception faite des accueils avant et après la classe) et extrascolaires à destination des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans

En vertu des articles L5211-17 et suivants du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à réception de la notification pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

En conséquence, il est proposé d'accepter la modification telle que proposée.

Après délibération, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil Municipal :

Approuve la modification des statuts comme suit :

Les termes :

- Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement
- Elaboration et mise en œuvre d'un Contrat Educatif local à l'intention des écoliers et des collégiens de la communauté de communes, concernant les activités extrascolaires et périscolaires.

Sont remplacés par :

- Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'Enfance/Jeunesse, en partenariat avec les acteurs impliqués et en lien avec les dispositifs contractuels de la CAF et de la DDETSPP
- Création, gestion et animation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur les temps périscolaires (exception faite des accueils avant et après la classe) et extrascolaires à destination des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans

Charge Madame le Maire de transmettre copie de la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2023 - 15 : Décision modificative n° 01

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget principal 2023, il avait été prévu une somme pour la réparation du tracteur tondeuse en section de fonctionnement au chapitre 011 - Compte 61551.

Cependant, s'agissant du remplacement à neuf du moteur du tracteur, cette dépense doit s'imputer en section d'investissement au chapitre 21 - compte 21571.

Madame le maire propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses - Chapitre 011 - Compte 61551 Matériel roulant = - 12 200.00 €

Dépenses - Chapitre 023 - Compte 023 Virement à la section d'investissement = + 12 200.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes - Chapitre 021 - Compte 021 Virement à la section de fonctionnement = + 12 200.00 €

Recettes - Chapitre 21 - Compte 21571 Matériel roulant = + 12 200.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal **ACCEPTÉ** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2023 - 16 : Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent technique d'entretien

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de renouveler le contrat de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments publics ainsi que de l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire.

Considérant que l'agent est en poste depuis le 1er juillet 2019,

Considérant que le contrat de l'agent a été renouvelé respectivement au 1er juillet 2020, au 1er juillet 2021 et au 1er juillet 2022,

Considérant que l'agent apporte satisfaction à son poste,

Madame le maire propose de renouveler de nouveau le contrat de cet agent à partir du 1er juillet 2023 pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- DÉCIDE de renouveler le contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an et pour une durée hebdomadaire de travail de 12 heures et ceci à compter du 1er juillet 2023

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2023 - 17 : Point sur l'élaboration du PLU

Madame le maire retrace la démarche d'élaboration du PLU qui a été initiée lors du précédent mandat. Par délibération n° 2015-049 en date du 23 octobre 2015, le Conseil municipal a opté pour la prescription de la révision de son Plan d'Occupation des Sols qui ne répondait plus aux attentes de la population ni aux nouvelles orientations de la commune pour y substituer un Plan Local d'Urbanisme au service d'objectifs tenant compte de la démographie, l'habitat et l'urbanisation, de la vie locale au travers essentiellement des équipements et des déplacements, de l'agriculture et l'artisanat ainsi que de l'environnement.

Sur la base du diagnostic du territoire et des travaux de la commission constituée pour l'occasion, le conseil municipal a débattu sur le choix de ses orientations, ainsi que sur leur articulation compte tenu du contexte réglementaire en vigueur.

Le rapport de présentation a été exposé aux Personnes Publiques Associées. Il faisait état d'un recensement des surfaces insérées dans l'agglomération susceptibles de référencer un bâtiment dont la principale d'entre elles se rapportait à un emplacement réservé qui n'avait plus lieu d'être compte tenu de l'abandon du schéma d'assainissement collectif au profit de l'assainissement individuel à la parcelle. Largement inspirée par les demandes réitérées d'allotir une parcelle située le long de la RD15, la perspective d'ouvrir une zone à l'urbanisation située le long d'une départementale doublée d'un secteur pour construction à long terme en vis-à-vis a suscité des observations liées aux contraintes d'accès et de viabilisation qui ont conduit la commission puis le Conseil municipal a modifié son dessein.

Impliqués par les recommandations et les prescriptions du SCOT rural du Pays Loire Val d'Aubois et respectueux des observations des Personnes Publiques Associées relatives à la consommation d'espaces naturels, à l'aube du renouvellement du mandat, les conseillers ont renoncé à cet étalement urbain en se concentrant sur l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle antérieurement réservée et de son prolongement qui donnent sur une voie communale pourvue en canalisations d'eau potable et réseau d'électricité, contiguë à l'agglomération du centre-bourg. Dépourvu de tout intérêt,

Or, l'étude des points humides a révélé la présence de poches d'eau souterraine sur les parcelles convoitées ce qui induit de nouvelles études avant la concrétisation de toute construction. Compte tenu de la durée de l'élaboration de ce PLU qui n'en finit pas et du surcoût pécuniaire qu'engendre le bilan de cette étude des points humides, les conseillers décident d'intervertir la zone pressentie de nouvelles constructions avec le secteur de construction à long terme.

Dans ce nouveau contexte, les conseillers confirment le Projet d'Aménagement de Développement Durable débattu lors du précédent mandat, validé par le conseil en place en octobre 2021, voté à

nouveau ce jour non sans avoir tenu compte de la substitution des secteurs d'urbanisation et de construction future et annexé à la présente délibération.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES :

- NÉANT